



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services d'urgence

Question écrite n° 5465

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les mesures qu'il compte prendre suite à la lettre parue dans le Quotidien du médecin n° 6134, page 26, du 1er octobre 1997. En effet, il s'agit du témoignage qui met en cause la façon dont l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière a géré l'arrivée de la princesse Diana Spencer dans ses services et comment les malades « communs » ont été écartés, les mettant ainsi délibérément en danger. L'égalité d'accès aux soins est un des principes essentiels de la conception française du service public hospitalier, il aimerait donc savoir s'il existe des procédures et règles spécifiques qui régissent ce type d'événement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du secrétaire d'Etat à la santé sur le témoignage de la mère d'une patiente, repris dans la presse, mettant en cause la prise en charge de certains malades le 31 août 1997 à la Pitié-Salpêtrière. D'après ce témoignage, des patients auraient pâti de la mobilisation d'équipes médicales à la suite de l'accident de la princesse Diana Spencer. A la demande du secrétaire d'Etat à la santé, le directeur général de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris a diligenté une enquête. De celle-ci, il apparaît que la patiente concernée, admise aux urgences du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière, a été immédiatement prise en charge dans l'un des secteurs d'hospitalisation de ce service. Elle a été examinée le lendemain par un médecin du service de cancérologie au sein duquel elle était suivie depuis un an, puis a été transférée en service de médecine interne. Ce service a estimé que les symptômes présentés par la malade nécessitaient une prise en charge plus spécialisée. En liaison avec le service de réanimation médicale du groupe hospitalier, des dispositions ont été prises pour que la patiente, dont l'état clinique s'était aggravé, puisse recevoir tout soin permettant d'inverser la phase aiguë de son état de santé. Pour cette raison et malgré l'absence de lit de réanimation disponible, elle a brièvement été hospitalisée au sein du service de réanimation et installée sans attendre dans un lit, afin de bénéficier de la surveillance appropriée. Elle a ensuite été transférée, par le SAMU de Paris, à l'hôpital Foch qui disposait de lits vacants de réanimation. Ainsi, aucun des patients du service des urgences n'a dû être transféré en pleine nuit vers d'autres services hospitaliers de l'hôpital en raison de l'admission de la princesse de Galles. Toutes les personnes qui devaient être hospitalisées au service des urgences l'ont été, dans de bonnes conditions humaines et médicales, et sans qu'à aucun moment leur vie ne soit mise en danger. Cependant, il est certain que les contrôles d'accès rigoureux effectués par les services de sécurité vis-à-vis des journalistes ont ralenti l'accès des familles et de leurs proches aux malades hospitalisés. Cet état de fait a contraint la mère de la patiente concernée à supporter, dans des conditions aussi douloureuses, une situation dictée par des circonstances exceptionnelles. Il faut préciser que les membres des équipes qui ont soigné cette jeune femme en fin de vie, l'ont fait avec beaucoup de dévouement. Ils ont tenté de repousser les atteintes d'un épisode aigu surajouté à une pathologie initialement grave. Ils ont entouré la patiente et l'ont accompagnée comme avait su le faire le service de cancérologie médicale qui la soignait depuis plusieurs mois. Enfin, il convient de noter que si les lits de ce service étaient fermés au mois d'août, cette situation ne résultait pas de raisons budgétaires, mais de la baisse de la fréquentation des services à cette

période très particulière de l'année, mise à profit pour l'entretien annuel des secteurs d'hospitalisation.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5465

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3675

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2156